

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Mer, Littoral et Environnement marin,
Bureau des Marins et Usages de la mer,
61, route du Vallon,
BP 227
76203 DIEPPE CEDEX

A l'attention de XXX,

Port-en-Bessin, le 06/03/2023

Objet : Avis sur le projet de déplacement du lieu REMI suite au réaménagement cadastral du secteur conchylicole de Veules-les-Roses

V/Ref : Votre courriel en date du 12/01/2023 et sa pièce jointe

N/Ref : Archivage Alfresco et Archimer Avis 23-011

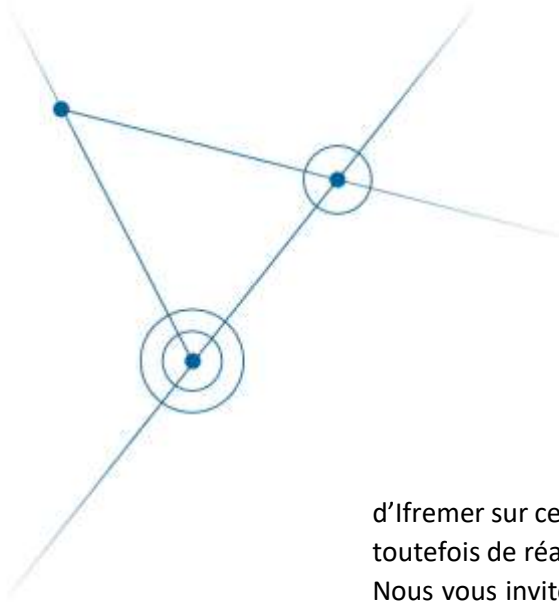
Affaire suivie par Julien NORMAND/LER-N/Port-en-Bessin

Monsieur,

Dans votre courrier en date du 12/01/2023, vous nous interrogez sur votre projet de déplacement du point de surveillance REMI, suite au réaménagement cadastral du secteur conchylicole de Veules-les-Roses.

Comme indiqué dans votre courrier, ce réaménagement fait apparaître une nouvelle parcelle (parcelle n°10010834) à l'est des parcelles actuellement en place. Conformément à notre avis rendu le 08/09/2021 par courrier (Ref. LERN/PB/Avis_21-081), cette nouvelle parcelle a été positionnée et dessinée pour tenir compte d'un éloignement minimum de 300 mètres du rejet de la station d'épuration de Veules-les-Roses. Vous sollicitez notre avis spécifique sur le déplacement du point REMI le plus à l'est de ce secteur conchylicole (point Veules-les-Roses 009-P-002), actuellement positionné sur la parcelle n°10010132, en proposant de le déplacer sur la parcelle n°10010834 nouvellement créée (Figure 1).

Dans notre avis précédant (Ref. LERN/PB/Avis_21-081), nous recommandions déjà, 1°) soit de mener une étude sanitaire, 2°) soit de déplacer dans l'immédiat le point REMI en prévoyant par la suite une étude sanitaire, de manière à ce que le dispositif de surveillance présente les meilleures chances de détecter une éventuelle contamination. Considérant 1°) qu'aucune étude sanitaire n'a eu lieu, et 2°) que vous proposez de déplacer le point REMI sur la concession qui se trouvera la plus proche du rejet, votre projet de déplacement apparaît conforme à nos recommandations précédentes. L'avis



d'Ifremer sur ce projet de déplacement du point REMI est donc favorable. Il conviendra toutefois de réaliser par la suite une étude sanitaire.

Nous vous invitons à répondre à un questionnaire de satisfaction accessible via le lien suivant : <https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis> et vous en remercions par avance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.



Benoist Hitier

Responsable de la station de Port-en-Bessin

Copie :

Dominique Godefroy – Directeur du Centre Ifremer de Manche mer du Nord

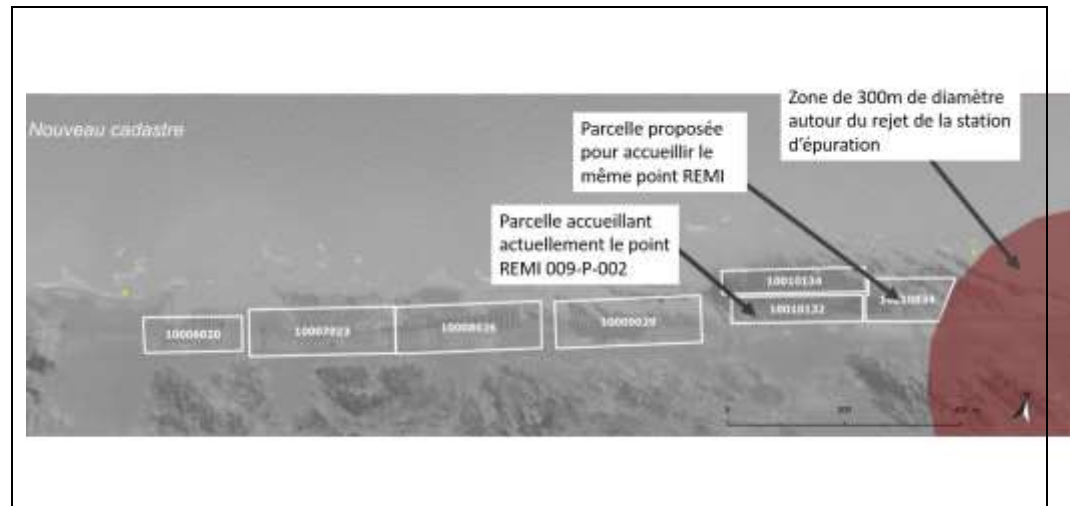


Figure 1 : Extrait annoté de la demande d'avis figurant le cadastre conchylicole du secteur de Veules-les-Roses projeté sur une orthophotographie.